

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 à 19H00**



**N°081/2024 – Retrait de la délibération n°068/2024 du 3 juillet 2024 relative au contrat de mixité sociale entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain**

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 20 – Excusés avec Pouvoir : 3 – Excusé sans Pouvoir : 1  
Absents : 1 – Votants : 23

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 11 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 5 septembre 2024, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :**

**FERAUD Valérie** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **GRUET Alexis** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **ROUSSEAU Alain** (pouvoir donné à Jean-Philippe MINIER)

**ETAIT EXCUSÉE SANS POUVOIR :** Madame **GONGUET Nathalie**

**ETAIT ABSENTE :** Madame **ROUSSEL Céline**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Le Maire rappelle que la commune s'est volontairement engagée auprès de l'Etat dans l'élaboration partenariale d'un Contrat de Mixité Sociale (CMS) dont la version finale a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet dernier. Pour mémoire, ce document non obligatoire constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la collectivité d'atteindre ses objectifs de rattrapage en terme de production de logements sociaux pour la période triennale 2023-2025.

Toutefois, dans le courant du mois de juillet, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain nous ont finalement informés que la conclusion d'un CMS pour la période 2023-2025 ne leur semblait pas pertinente à ce stade. En effet, la DDT considère que le projet de CMS s'appuie sur des programmes de logements sociaux qui sont d'ores et déjà agréés (voire livrés pour certains).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240911-081-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

Sauf à ce que ces projets soient annulés entre temps ou qu'un nombre important de logements sortent du parc locatif social, ces programmes permettent à eux seuls à la commune d'atteindre les objectifs quantitatifs qui nous sont fixés par l'Etat pour la période 2023-2025. Il est conseillé à la commune d'attendre la finalisation de la révision du PLU en 2025 pour réengager le travail d'élaboration d'un CMS pour la période triennale 2026-2028 sur la base des nouvelles perspectives d'aménagement et de production de logements sociaux que la commune aura définies.

**En conséquence, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de retirer la délibération n°068/2024 du 3 juillet 2024 relative au contrat de mixité sociale entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

**AUTORISE** le Maire à notifier cette décision à l'ensemble des partenaires.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Le secrétaire  
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240911-081-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024